

COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WATTWILLER DE LA SEANCE DU 9 JANVIER 2014

Sous la présidence de Monsieur Jacques MULLER, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h.

Présents : MM., Noëlle TITTEL, Claude BURGER, Pierre TETTAMANZI,
Pierre BARMES, adjoints
Olivier ROGEON, Anne SCHMITT, Régine JUTKOWIAK
Hubert MENET, Claudine POUPELLE, Anne BRIAND
Jean-Claude PELKA, Marie-Roselyne MULLER, Albert SCHROEDER

Absent excusé et non représenté : Eric GIGNET

Absents non excusés : Jean-Pierre JOSTE, Thomas SCHAAD, Jean-Joseph FELTZ

Ont donné procuration : Bernard WETTERER donne procuration à Pierre BARMES

Auditeurs présents : 0

Secrétaire de séance : Ludovic MARINONI

Ordre du jour

- 1.- Plan local d'Urbanisme
2. – Vente d'un véhicule communal
3. – Rythmes scolaires : fixation des nouveaux horaires
4. – MKK : validation d'un avenant au lot n°6
5. – Divers

POINT 1 - point retiré de l'ordre du jour.

POINT 2 – Vente du véhicule incendie JEEP

Point présenté par Claude BURGER

A l'occasion du dernier conseil consultatif communal du 8 décembre 2013, les représentants de la commune et du corps de sapeurs-pompiers ont convenu des modalités de cession du véhicule d'incendie JEEP, immatriculé 9432-VG-68.

Le moteur de ce véhicule se coupe en pleine circulation sur la voie publique et ne permet plus d'effectuer d'interventions des sapeurs-pompiers dans les conditions requises. Les réparations jugées indispensables pour un usage régulier s'avèrent trop onéreuses.

Les commissions réunies proposent de céder ce véhicule en l'état à un particulier, vivement intéressé, pour une valeur de 8 100,00€.

Le chef de corps du centre de première intervention effectue des recherches afin d'acquérir un véhicule d'occasion pouvant le remplacer sans que cela ne représente un surcoût pour la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder le véhicule JEEP au prix de 8 100,00 € et charge le maire de procéder aux démarches nécessaires pour rayer cet équipement de l'inventaire communal.

POINT 3 - Rythmes scolaires : fixation des nouveaux horaires

Point présenté par Olivier ROGÉON

Par délibération en date du 8 février 2013, le Conseil municipal a décidé de reporter à la rentrée 2014/2015 la réforme des rythmes scolaires.

Par circulaire du Ministère de l'Education nationale, celui-ci demande aux communes de se positionner quant aux nouveaux horaires applicables à la prochaine rentrée.

Une consultation de l'ensemble des parents a été effectuée par sondage dans les deux écoles (maternelle et élémentaire) par leurs directrices respectives et la proposition d'horaires issue de cette consultation est la suivante :

Le Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi de 8h15 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Le Mercredi de 8h15 à 11h15

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu la délibération en date du 8 février 2013 par laquelle la commune de Wattwiller a décidé d'appliquer la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014

Vu l'avis favorable des conseils de l'école élémentaire et de l'école maternelle

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Claude PELKA) valide la répartition du temps scolaire présentée ci-dessus.

POINT 4 - MKK : validation d'un avenant au lot n°6

Point présenté par Pierre BARMES

Par courrier en date du 31 octobre 2012, le marché du lot n°6 a été notifié pour un montant de 36 500,80€ H.T. à l'entreprise CODEPRO.

Conformément à l'article 8 de l'Acte d'engagement et du CCAP, un avenant a pour objet de remplacer l'enveloppe financière fixée dans le contrat de base résultant de l'ajout ou de la suppression de travaux, ce qui a pour conséquence la modification du forfait de rémunération.

L'avenant porte sur :

- Balance financière pour un montant de 4 459,00€ H.T soit 12,3% du marché de base
 - o Travaux supplémentaires : pose d'une porte coupe-feu 1heure, main courante et un garde-corps extérieur complémentaire
 - o Travaux à retirer du marché : grilles gratte-pieds et corbeilles

Le nouveau forfait de rémunération s'élève à présent à 40 959,80€ H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant au marché de travaux pour le montant indiqué précédemment ainsi que tout document s'y rapportant.

POINT 5 – Divers

a) Reversement de vacations sapeurs-pompiers

Point présenté par Claude BURGER

En application de la circulaire du 26 juillet 2004, les vacations allouées par le SDIS aux sapeurs-pompiers volontaires à l'occasion de formations effectuées à l'école départementale des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin, sont versées directement aux collectivités auxquelles incombe le reversement aux sapeurs-pompiers concernés.

La dernière allocation versée à la collectivité par le SDIS s'élève à 418,32 € et concerne un sapeur du corps local de WATTWILLER.

Conformément à la circulaire précitée, il est proposé de reverser les vacations au sapeur concerné, à savoir :

M. Jovian ISELIN	418,32€
------------------	---------

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la proposition susdite et charge le maire de procéder au mandatement de ces vacations.

b) Alignement rue de l'Espérance – Acquisition d'un terrain

Point présenté par Pierre BARMES

Mme MURE Christine souhaite céder un terrain lui appartenant rue de l'Espérance cadastré Section 13 Parcelle 138 d'une superficie de 1a62ca

Une partie de ce terrain tombe dans le domaine public pour une emprise de 33ca.

Les commissions réunies proposent au conseil municipal de se porter acquéreur de la partie du terrain tombant dans le domaine public afin de réaliser l'alignement de cette rue.

Un procès-verbal d'arpentage (n°903 P) a été établi par le cabinet de géomètre-expert PRETRE qui matérialise ce découpage parcellaire.

La parcelle concernée est cadastrée section 13, parcelle 186/138 d'une superficie de 33ca et le prix de vente global est fixé à 660,00€ soit 2000,00€ l'are auquel s'ajoutent les frais d'arpentage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne son accord pour l'acquisition de cette parcelle au prix global de 660,00€**
- **charge le maire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'étude de Me SIFFERT**
- **autorise le maire à signer tout accord ou compromis tendant à la concrétisation de cette vente dans les conditions financières énoncées ci-dessus.**

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 20H30.